

BODY ONE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 2 076 800 €
Siège social à PANTIN (93500)
47-49, rue Cartier Bresson
RCS BOBIGNY 420 050 916

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2021

Le Mardi 09 Novembre 2021, à 11 heures, au siège social,

Les Actionnaires de la Société «**BODY ONE**» sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration. Chaque Actionnaire a été convoqué suivant avis publié dans le Journal d'Annonces Légales «Les Echos» du 25 Octobre 2021, chaque Actionnaire ayant été convoqué concomitamment au moyen d'un courrier individuel.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur **Ariel AMSELLEM** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Etienne BRICE

M. Pascal ESTEVE

Actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de Scrutateurs.

Le secrétariat de l'Assemblée est quant à lui assuré par M. Laurent Cohen

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents représentent 3 290 058 actions.

Le Président déclare donc que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Quitus à Madame Joy Adda - Amsellem et à Messieurs Ariel Amsellem, Patrick Fellous et Steeve Amsellem de l'exécution de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Renouvellement des mandats d'administrateur de Messieurs Ariel AMSELLEM, Patrick FELLOUS et Steeve AMSELLEM, et Madame Joy ADDA - AMSELLEM ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- un exemplaire du Journal d'Annonces Légales «Les Echos» du 25 octobre 2021,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Pa *MA* *le*

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2020,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements, devant être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président confirme que la Société n'a été saisie que d'une demande de communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Puis le Président ouvre la discussion.

Le Président confirme qu'aucune question écrite n'a été posée par les Actionnaires et l'Assemblée lui en donne acte.

Un débat s'instaure entre les Actionnaires présents et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de **11 959 €**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide d'affecter en report à nouveau le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à **11 959 €**.

L'Assemblée Générale prend acte, qu'après affectation, les capitaux propres négatifs ressortent à **1 694 179 €**.

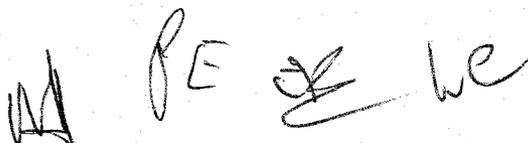
L'Assemblée Générale prend également acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion portant sur les conventions relevant des Articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, et qui se sont poursuivies durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve dans leur intégralité les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, prenant acte qu'aucune nouvelle convention n'a été souscrite durant l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve à Madame Joy ADDA - AMSELLEM et à Messieurs Ariel AMSELLEM, Patrick FELLOUS et Steeve AMSELLEM de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les Actionnaires intéressés n'ont pas participé et leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est donc adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ayant droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler, en qualité d'Administrateurs, Messieurs Ariel AMSELLEM, Patrick FELLOUS, Steeve AMSELLEM et Madame Joy AMSELLEM et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les Actionnaires intéressés n'ont pas participé et leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est donc adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ayant droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION

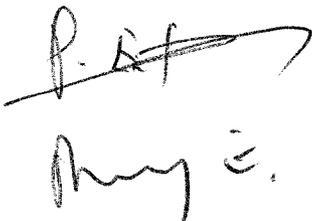
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé et, personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

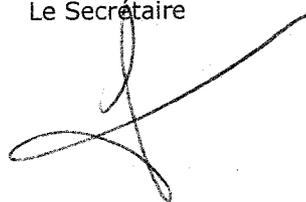
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



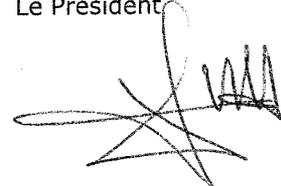
Two handwritten signatures in black ink, one above the other, corresponding to the 'Les Scrutateurs' label.

Le Secrétaire



A single handwritten signature in black ink, corresponding to the 'Le Secrétaire' label.

Le Président



A single handwritten signature in black ink, corresponding to the 'Le Président' label.